

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mme PRIVE Isabelle, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, Melles CUVELIER Christine, GHISLAIN Cindy, MM. DELAUW Didier, DE PRYCK Francis qui entre en séance au point 2, HOCEPIED Philippe et M. MONSEUX Emmanuel, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Président, ouvre la séance à 20 heures.

1. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des deuxièmes modifications du budget communal de l'exercice 2014.

Monsieur Francis DE PRYCK, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

2. CPAS. Budget pour l'exercice 2015. Approbation.

Le budget du CPAS pour l'exercice 2015 et ses annexes sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente comme suit ce document :

« Avant de développer les grandes lignes du budget 2015, il est bon de rappeler le rôle essentiel du C.P.A.S. dans la vie locale qui plus est en cette période de précarité grandissante. En effet, l'aide sociale est une obligation légale et elle doit donc être considérée comme une politique locale prioritaire.

Le budget tel que présenté aujourd'hui s'équilibre au montant de 13.128.950,39 € moyennant un accroissement de la subvention communale de 3,72 % par rapport à 2014, soit un montant de 2.692.955,69 €.

A noter que, comme l'année dernière, nous ne disposons plus de fonds de réserve pour équilibrer le budget puisque le boni du compte 2013 a été utilisé pour équilibrer la 1^{re} modification budgétaire de l'exercice 2014.

Il est également important de noter que le montant du Fonds Spécial de l'Aide Sociale diminue depuis plusieurs années par rapport aux estimations communiquées par le Service Public de Wallonie. Cette diminution se justifie d'une part par les statistiques intervenant dans le calcul de ladite subvention mais aussi par la baisse du taux d'inflation par rapport aux prévisions.

Le montant dont nous avons tenu compte est donc le dernier montant connu à la date du bouclage du budget, soit 189.775,61 €. A noter toutefois qu'un courrier du 18 novembre estime à 178.854,22 € le montant pour 2015 et qu'un autre courrier fixe à 175.684,58 € le montant de ladite subvention pour 2014.

En ce qui concerne la cotisation de responsabilisation, un courrier de l'ONSSAPL du 27 août 2014 nous a communiqué les simulations à prévoir pour les prochaines années. C'est ainsi qu'un montant de 3.521 € a été inscrit sur exercices antérieurs pour 2014.

Il est toutefois important de noter que lesdites estimations atteignent pour 2020 une prévision de quelque 250.000 €. A titre d'exemple également, la cotisation prévue au budget 2014 – exercice 2013 – estimée à 11.376 € s'est finalement chiffrée à 23.355,03 € lors de l'envoi de la facture définitive. Il faut donc prendre ces chiffres avec réserve.

Pour rappel, la cotisation de responsabilisation est due par les administrations provinciales et locales dont la charge de pension des anciens membres du personnel nommé est supérieure aux cotisations de pension de base légale pour l'année concernée. L'écart entre ces deux éléments est multiplié par le coefficient de responsabilisation et constitue la cotisation de responsabilisation due.

Au niveau de la Maison de Repos (et de Soins), nous avons obtenu, par décision ministérielle du 30 septembre 2014, un titre de fonctionnement unique définitif pour l'hébergement d'un maximum de 152 personnes âgées soit 92 lits MR dont 10 lits MRS et 60 lits MRS purs. Cette requalification de 10 lits MR en MRS va permettre aux personnes âgées les plus dépendantes de bénéficier d'un meilleur encadrement et à notre établissement de bénéficier d'un forfait plus important à dater du 1^{er} avril 2014.

Examinons les différentes inscriptions budgétaires.

Au service ordinaire, les crédits portés en dépenses de personnel s'élèvent à 7.150.921,15 €, soit une progression de 5,53 % par rapport à l'exercice précédent et représentent 54,47 % du budget global du Centre.

Ce montant tient compte d'une indexation des traitements de 1,5 % par rapport à l'index de juillet 2014, des hausses barémiques liées à l'ancienneté et des évolutions de carrière.

Les 108 points APE reconduits par le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle pour les exercices 2014-2015 sont répartis sur les différents agents.

Toutefois, dans le cadre de la régionalisation des compétences relatives aux réductions des cotisations patronales, les réductions et exonérations auxquelles les pouvoirs locaux ont droit pour les agents APE ont été converties en « réductions groupe cible ». C'est ainsi que les cotisations patronales ont été calculées au taux plein (31,50 %), la réduction pour groupe cible (25 %) devant désormais être inscrite en recettes de transferts.

Ce changement entraîne une augmentation des dépenses de personnel de 218.745,71 €, soit 3,23 %.

On notera également l'impact de la nomination de 4 agents (travailleurs sociaux) au niveau des cotisations patronales *pension*, avec toutefois une intervention majorée du maribel social pour un agent et un effet espéré sur le montant du Fonds Spécial de l'Aide Sociale et sur la cotisation de responsabilisation des exercices suivants.

Parmi le personnel, nous disposons toujours de 11,66 ETP accordés dans le cadre du maribel social de même que d'une ergothérapeute (3/4 T) financée à concurrence de 0,60 par l'Inami via le maribel social.

Enfin, deux membres du personnel (une aide-soignante et une auxiliaire professionnelle) ont entamé en septembre dernier des études d'infirmière dans le cadre de la formation 600. Ils ont donc été remplacés et sont subsidiés via le maribel social à concurrence de 69.331,92 €.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 6,24 % par rapport à l'exercice précédent et se chiffrent à 1.277.001,84 €.

Certains postes ont été revus à la hausse tels l'achat de denrées alimentaires à la fonction **13802 cuisine centrale**, l'achat de produits pharmaceutiques ou l'entretien et la location du linge plat et des vêtements de travail à la **maison de repos et de soins (8341)**.

Dans le cadre de l'exécution d'un projet initié et subventionné par la Région Wallonne et afin d'aider les personnes à réduire leur consommation énergétique, le C.P.A.S. a signé en mars dernier une convention de partenariat avec le C.P.A.S. d'Ellezelles. Celle-ci concerne la mise à notre disposition à raison d'1/2 temps du tuteur énergie engagé par leurs soins.

Par ailleurs, nous avons répondu à un appel à projet dans le cadre du plan d'action préventive en matière d'énergie (PAPE) et obtenu un accord sur l'octroi d'une subvention de 38.495,44 € du Service public de Wallonie. Cette subvention répartie sur 3 exercices nous permet de prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement dudit PAPE (fournitures pour les bâtiments, prestations de tiers, formation,...).

Les crédits portés en transferts augmentent de 6,10 % ce qui les porte à 3.552.913,82 €.

Pour rappel, les dépenses de transferts concernent principalement les dépenses d'aide sociale (831) et celles relatives à la réinsertion socio-professionnelle (8451).

Au niveau des RIS, 279 personnes ont bénéficié d'un revenu d'intégration sociale au 31 octobre 2014.

Les crédits ont donc été revus à la hausse notamment pour les catégories 55 %, 75 % (contrat d'intégration) et 100 % (sans abri).

On notera également l'octroi d'une subvention de 5.000 € suite à la convention signée avec la Maison Croix-Rouge de Lessines et l'asbl Saint-Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'épicerie sociale qui a ouvert ses portes le 16 octobre dernier.

Enfin, les crédits nécessaires à la mise au travail dans le cadre de l'article 60 sont revus à la hausse à la fonction 8451 réinsertion socio-professionnelle.

Voici encore ci-après quelques chiffres concernant l'aide sociale et les services rendus à la population (cf PowerPoint).

La dette augmente de 3,83 % soit de 11.495,38 € suite aux charges d'intérêts et amortissements des différents emprunts contractés au cours de l'exercice précédent principalement au niveau de Maison de Repos (et de Soins). Elle se chiffre à 311.326,55 €.

Le poste « facture interne » n'appelle aucun commentaire particulier puisqu'il s'équilibre par un montant du même import inscrit en prévision de recettes.

Les recettes de prestations augmentent de 2,21 % avec une inscription de 2.353.616,81 €.

Les crédits correspondant à l'intervention des pensionnaires dans les frais d'hébergement sont revus à la hausse. En effet, un nouveau dossier de révision du prix de la journée d'entretien sera introduit début d'année auprès du Service Public de Wallonie, Direction des Aînés de la DGO5, lequel a hérité de cette nouvelle compétence dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat.

A noter que le taux d'occupation de la Maison de Repos (et de Soins) est stable et quasiment complet depuis plusieurs années, les différences étant principalement liées à l'occupation des appartements par une ou deux personnes.

Par ailleurs, on notera l'indexation des fermages suite à la parution des nouveaux coefficients au Moniteur belge.

Les transferts connaissent une hausse de 6,57 % et atteignent 9.908.044,39 €.

La subvention communale (2.692.955,69 €), le montant du Fonds Spécial de l'Aide Sociale (189.775,61 €) et la récupération du RIS auprès de l'Etat (951.236,90 €) sont inscrits en recettes de transferts.

On y retrouve également aux différentes fonctions concernées les crédits correspondant à la réduction des cotisations patronales pour groupe cible (APE).

A noter également l'impact de l'augmentation des crédits pour l'octroi des RIS et de l'intervention majorée de l'Etat (55%, 65 % et 75 %).

Les postes relatifs à l'intervention de l'INAMI et à la contribution des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel (dispense, fin de carrière et 3^e volet) sont quant à eux estimés en fonction des montants versés en 2014.

On notera encore l'inscription des subsides accordés par l'Etat et la Région wallonne pour le personnel, soit quelque 324.000 € pour les APE, 450.000 € pour les emplois maribel (y compris le financement de l'ergothérapeute et des formations 600) et 310.000 € pour la réinsertion socio-professionnelle (primes RW, subsides Etat, intervention de la Ville et de l'HPV dans le solde des traitements).

A noter également l'inscription des crédits relatifs à l'octroi de primes de compensation par l'AWIPH suite aux demandes d'intervention introduites pour 3 agents du C.P.A.S.

Les crédits portés en recette de la dette diminuent de 6,61 % suite à la diminution des intérêts perçus (bons de caisse non remplacés).

Le budget extraordinaire présente pour l'exercice 2015 un boni de 406.513,13 €.

Le C.P.A.S. poursuivra les dossiers entamés en 2014. C'est ainsi que nous avons obtenu en date du 27 octobre dernier le permis d'urbanisme pour le remplacement de la toiture du Centre administratif. Un crédit de 42.000,00 € a donc été réinscrit en 2015. Le cahier spécial des charges devrait être finalisé pour le printemps afin que les travaux puissent se réaliser durant la période estivale.

Un crédit de 300.000,00 € est également inscrit afin de procéder aux travaux d'aménagement des abords de la maison de repos. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu et un premier plan a été établi par l'Architecte P. PETIT. Il devra être examiné en réunion de travail et ensuite finalisé avant de procéder à la rédaction du cahier spécial des charges.

Au niveau de la cuisine centrale, nous espérons pouvoir finaliser cette année les travaux et trouver une firme qui acceptera de réparer les éléments qui ont fait défaut en fin de chantier. Une somme de 30.000 € est prévue à cet effet. Un montant de 3.500,00 € est également inscrit afin de procéder à l'extension de l'installation de protection incendie.

Comme chaque année, un crédit de 2.500,00 € est inscrit à la fonction 104 pour l'achat de mobilier de bureau tandis que 3.000,00 € permettront l'acquisition de matelas pour la maison de repos.

Le remplacement des faux-plafonds et des luminaires aux 1^{er} et 2^e étages, travaux totalement réalisés par notre équipe technique, touchent à leur fin. Nous prévoyons donc la remise en peinture des 2 étages et le remplacement des mains-courantes. Un crédit de 15.000,00 € est inscrit à cet effet.

Enfin, l'acquisition d'un lève-personne a été reportée en 2015 afin d'envisager l'achat d'un matériel plus performant répondant aux besoins de nos patients (5.000 €). Un autre montant de 5.000 € permettra l'achat de mobilier pour l'aménagement du réfectoire du service sécurisé La Cascade.

Ces différents investissements se chiffrent donc à 406.000,00 €. Ils seront couverts à raison de 387.000,00 € par des emprunts, le solde étant financé sur fonds propres grâce au prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le détail des moyens de financement de ces différents investissements est repris en annexe 24 du budget 2015.

En conclusion, le budget ordinaire est donc équilibré au montant de 13.128.950,39 € moyennant une subvention communale de 2.692.955,69 €.

Toutefois, le contexte socio-économique et politique est source d'inquiétudes. Nous devons chaque année faire face à plus de demandes avec moins de moyens.

Par ailleurs, les nouvelles mesures imposées par le gouvernement en matière de chômage et qui tendent à exclure un maximum de demandeurs d'emploi vont encore venir alourdir les finances des C.P.A.S.

Il conviendra donc d'y être attentif et de veiller à adapter les crédits en modification budgétaire au fur et à mesure des besoins.

Néanmoins, notre C.P.A.S. et l'ensemble de ses agents tenteront encore de relever ce défi sans perdre de vue le devoir citoyen qui est le nôtre et qui vise à permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, souhaite connaître les effets pour le CPAS de Lessines, des exclusions du chômage au 1^{er} janvier 2015. Pour Monsieur Marc LISON, il est impossible de répondre précisément à cette question, l'exclusion du chômage n'impliquant pas d'office l'obtention du RIS. Par ailleurs, l'ONEM travaillera par tranche de trois mois de sorte que les chômeurs en formation ne seront pas systématiquement exclus.

Monsieur le Bourgmestre déclare s'être inquiété de la chose auprès de la Maison de l'Emploi qui n'a malheureusement pas pu apporter la réponse voulue. Toutefois, à la lecture des quotidiens de ce jour, il semble que pour Lessines, les mesures sociales se répercutent sur 94 personnes.

Mis au vote, le budget du CPAS est approuvé à l'unanimité.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2014/084

Objet : CPAS. Budget pour l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de l'Action sociale en date du 8 décembre 2014 approuvant le budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 21 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Concertation Ville/CPAS en séance du 24 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2015 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	13.128.950,39	831.513,13
Dépenses	13.128.950,39	425.000,00
Solde	0	406.513,13

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, sollicite une modification de l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour ; il propose en effet que le Conseil se penche maintenant sur le point 19.

Monsieur Jean-Paul RICHET, Conseiller ENSEMBLE, sollicite alors une interruption de séance qui est accordée.

A la reprise de la séance, Monsieur Jean-Paul RICHEL déclare que son groupe ne voit aucun inconvénient à ce que l'on modifie l'ordre du jour établi comme demandé.

Le Conseil, unanime, décide de traiter du point 19 relatif à l'avenant du contrat-programme du Centre Culturel René Magritte.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Ce contrat-programme qui date de 2009 a déjà été prolongé à 2 reprises. On nous demande de le prolonger pour une période de 4 ans prenant cours le 1er janvier 2014. Ce point a été mis la 1ère fois à l'ordre du jour du conseil communal en point complémentaire le 27 novembre 2014.

Tout d'abord, pour un point si important, pourquoi le Centre Culturel a-t-il attendu le mois de novembre pour mettre ce dossier sur la table du conseil communal sous forme de point complémentaire? ECOLO n'a pas accepté de voter ce sujet "en vitesse" car il désire faire le point sur la réalisation de ce contrat-programme.

Depuis plusieurs années, ECOLO demande au directeur du Centre Culturel de ventiler les budgets en fonction des missions de cette asbl: diffusion, éducation permanente, ateliers créatifs et défense du patrimoine.

Le volet diffusion est superbement réalisé et je suis la première à m'en délecter.

Mais, malheureusement, il est réalisé au détriment des autres missions du Centre Culturel. Et c'est là qu'est le problème:

L'organigramme du personnel est flou, ce qui permet de faire travailler tout le personnel sur n'importe quel projet.

La collaboration avec certaines associations est tellement difficile que ces associations finissent par se passer du Centre Culturel. Par exemple, l'asbl "Repères" a finalement organisé son festival des associations de 2012 avec l'aide de la fanfare de Ghoy! D'autres associations, comme l'asbl Lessines-Afrique, le CNCD pour l'opération 11.11.11, les Guides, pour ne citer que les cas que j'ai personnellement vécus- ont dû aussi se passer de la collaboration avec le Centre Culturel. Les prix et les conditions de location de salles par de petites associations fluctuent en fonction de critères tout à fait subjectifs. Le personnel occupé sur des projets « plus importants » n'a pas le temps de répondre aux demandes associatives.

Le Centre Culturel devrait soutenir les petites associations qui font vivre culturellement la commune. Il n'en est rien. Il manque à ses engagements.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration de cette asbl ne reçoivent pas les réponses aux questions qu'ils posent, la gestion financière n'est pas transparente, les règles en matière de marchés publics ne sont pas appliquées. Le directeur n'est pas un champion de pêche pour rien, il a l'art de noyer le poisson!

ECOLO voudrait que cela change, nous désirons que les services du Centre Culturel soient accessibles selon des règles claires qui soient les mêmes pour tous, que les membres du CA de cette asbl reçoivent les infos sans difficultés, que l'asbl remette les documents nécessaires à l'administration dans les délais, qu'elle arrête de se croire au-dessus des règles.

ECOLO demande cela au directeur du Centre Culturel depuis des années. Celui-ci n'a jamais répondu. Par contre, lorsqu'il "invite" des représentants d'ECOLO 8 jours avant une conférence de presse polémique et très politique, il leur reproche de ne pas se déplacer pour venir l'écouter! En réponse à son invitation, ECOLO a proposé au directeur de lui envoyer son rapport d'activité de 2013 et l'un ou l'autre renseignement sur le fonctionnement du Centre. Nous recevons ces documents le 16 décembre, deux jours avant le conseil communal...

A propos du contrat-programme, son article 9 précise bien le montant de la subvention communale. Je lis:

"La commune s'engage de verser au Centre Culturel la subvention annuelle de 306.400 €.

subvention de base: 190.000 € (en ce compris la part de la ville dans l'organisation des Unes Fois d'Un Soir pour autant que la manifestation ait bien lieu). Ce montant peut être indexé chaque année."

Puisque les Une fois d'Un Soir n'ont pas été organisés cette année, il est évident qu'il faut déduire, déjà en 2014 les 25.000 € octroyés les années précédentes pour cette activité.

ECOLO demande donc au conseil de tout simplement garantir le respect de ce contrat. A cette condition ECOLO votera la poursuite du contrat-programme; nous l'avions d'ailleurs dit au conseil communal du 27 novembre! »

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il déclare avoir été interpellé de la campagne de désinformation telle que menée par les médias à ce sujet. Son principal regret réside dans l'opacité de la gestion du Centre et l'inaccessibilité aux comptes de l'ASBL. Il constate l'absence de réponses précises aux différentes questions posées notamment en matière de comptabilité et d'application de la législation sur les marchés publics.

Il rappelle son soutien à la proposition collégiale de faire vérifier ces deux volets comptables et légaux par la directrice financière assermentée et compétente pour cette tâche. Il regrette que son rapport ne figure pas dans le dossier.

Monsieur MASURE déplore également « l'enfumage » quant à l'urgence prétendue lors de la séance précédente. Il se réjouit de la présence de tous les Conseillers mais reste toutefois interrogatif quant à l'attitude de certains Conseillers très pressés d'aller vite. »

Il évoque ensuite les 25.000 € des « Unes fois d'un Soir » qui n'auraient, par ailleurs, plus lieu à Lessines.

Il fait part de la position du Directeur du Centre qui considère que cette manifestation comme trop onéreuse pour les retombées lessinoises. Il évoque également la mise en suspens du subside de la Communauté française pour cette activité particulière.

Ensuite, il donne lecture du contrat-programme et s'arrête sur les termes « pour autant que la manifestation ait lieu ». Les propos de l'Inspectrice quant à l'annulation d'un événement culturel sont compréhensibles mais le Conseiller André MASURE considère que ce n'est pas ce cas de figure, dans la mesure où est ici précisé le type d'activités à réaliser.

Il propose donc l'amendement suivant : « Les 25.000 € dédiés spécifiquement aux Unes fois d'un Soir lors du budget ou d'une modification budgétaire, seront défalqués lors de la liquidation de la dernière tranche de 15% de la subvention versée par la ville au Centre Culturel, si cette manifestation n'a pas lieu ».

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, rétorque qu'il a examiné la signification des termes « pour autant » dans le dictionnaire. Selon lui, ces termes peuvent signifier tantôt « au cas où » tantôt « que l'événement ait lieu ou pas ». En outre, Monsieur BRASSART signale qu'aucun montant n'est repris dans le contrat-programme quant aux moyens financiers alloués pour la manifestation « Les Unes fois d'un Soir », il serait donc difficile de soustraire de la subvention un montant fixé arbitrairement.

Quant à Monsieur l'Echevin Eddy LUMEN, il s'étonne des propos du groupe OSER-CDH déclarant ignorer le montant estimé pour l'organisation des Unes fois d'un Soir alors qu'en juin dernier, Mademoiselle Cindy GHISLAIN proposait de partager les 25.000 € alloués pour ce spectacle, entre les autres ASBL de l'entité. Ce montant était dès lors connu de tous.

Monsieur André MASURE considère ce dernier argument relève de la mauvaise foi quand on sait que depuis des années, la subvention pour cet événement était de 25.000 € et a même été budgété séparément dans le budget.

C'est alors que Madame l'Echevine Isabelle PRIVE intervient ensuite comme suit :

« J'entends bien, comme je l'ai lu récemment, faire preuve d'intelligence et d'intégrité et soutenir les projets de la culture. Toutefois, les conseillers doivent s'en tenir à leur devoir de réserve. Les élus communaux représentent la population et à ce titre ils doivent veiller à agir en toute transparence à l'égard de la gestion publique. On ne peut à la fois leur reprocher leur droit de questionnement, leur droit de regard et en même temps leur manque d'implication dans les dossiers qui touchent la ville et son développement. Mon rôle en tant qu'échevine de la culture n'est pas de parader à tout crin mais de m'investir dans le domaine qui m'est confié et de veiller à promouvoir la culture pour tous, en toute équité.

Au lieu de tenir des propos alarmistes et erronés, je préfère m'en tenir aux faits et rester positive par rapport au travail à accomplir. Le centre culturel vit une période de transition mais il doit mettre en place -dès à présent- toutes ses chances d'obtenir sa reconnaissance au plus tôt en 2017. Pour se faire il aura l'obligation de s'inscrire dans le nouveau décret des CC qui est d'application depuis peu. C'est un travail de longue haleine qui impliquera en parallèle une renégociation de son contrat programme fixant les modalités de financement et de fonctionnement. La ville et la CWB les accompagneront volontiers dans cette démarche et participeront au processus de reconnaissance.

Au niveau des moyens financiers, je dois rappeler que la ville reste à ce jour le plus grand bailleur de fonds puisqu'il subventionne le CCRM plus de trois fois plus que la CWB sans compter les subventions extraordinaires d'investissements, les points APE cédés à l'ASBL et la prise en charge annuelle des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition (20 000+ 27 000 par ex budget 2015). A ce titre, le contrat programme actuel est d'application.

Afin de respecter les droits et devoirs des parties, le collège a examiné quels seront les articles du contrat programme qui seront soumis à précision dans le futur. Il a fait part de sa démarche au Conseil d'administration en concertation avec la CWB.

Le Collège a aussi pris des mesures pour qu'après une mise au point de contrôle de fonctionnement, un suivi régulier soit effectué par le service financier communal, ce point ayant reçu l'aval des membres du Conseil d'administration du CCRM.

Il reste du devoir du Centre Culturel de s'inscrire dans le nouveau décret des CC et de s'engager dans le processus de reconnaissance obligatoire pour la bonne continuité de ses missions culturelles. Nous serons particulièrement attentifs à l'état d'avancement de ce projet. »

Monsieur Oger BRASSART s'étonne du discours consensuel de l'Echevine alors que les propos contenus dans son mail adressé à Madame l'Inspectrice étaient pour le moins alarmistes.

Enfin, Monsieur André MASURE considère que l'analyse de la Communauté française est sujette à caution. Par ailleurs, dans le cadre du budget du Centre, la Commune n'a certainement pas à se soumettre à un avis de la Communauté française qui n'intervient qu'à la marge dans le fonctionnement de l'institution.

Monsieur André MASURE interpelle Monsieur le Bourgmestre quant au budget qu'il allouerait pour l'organisation de l'événement « Les Unes fois d'un Soir ». Monsieur le Bourgmestre propose le budget de un euro.

Madame Cécile VERHEUGEN considère que le Conseil adopte « une position tordue et malhonnête ».

Mis au vote, l'avenant n° 3 au contrat-programme à conclure avec le CCRM est adopté à l'unanimité ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2014/135

Objet : ASBL « Centre Culturel René Magritte ». Contrat programme 2009-2012. Prorogation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 17 septembre 2009 approuvant le contrat programme liant l'Administration communale, l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », le Ministère de la Communauté française et la Province de Hainaut, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;

Vu ses délibérations des 26 mai 2011 et 3 juillet 2012 prorogeant ce contrat programme jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel et dernier avenant destiné à couvrir la période entre janvier 2015 et l'entrée en application du prochain contrat-programme ;

Vu le projet d'avenant transmis par la Communauté française de Belgique ;

Vu le Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De proroger jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, le contrat programme liant l'Administration communale, l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », le Ministère de la Communauté française et la Province de Hainaut.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise aux autres parties contractantes.

3. Rapport annuel 2014. Budget communal pour l'exercice 2015. Approbation.

Le budget communal pour l'exercice 2015 et ses annexes sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, commente comme suit le budget communal pour l'exercice 2015 :

« Le budget communal a été établi en tenant compte des directives émanant du Service public de Wallonie, par sa circulaire datée du 25 septembre (reçue 1 mois) 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'exercice 2015

Cette circulaire impose aux communes de présenter leur budget ordinaire en équilibre à l'exercice propre.

C'est pourquoi, le collègue a examiné les différentes pistes de nature à équilibrer le dit budget, notamment en diminuant les dépenses de manière générale.

Je tiens ici à faire une remarque importante: les dates du conseil ainsi que la présentation du budget 2015 étaient établis depuis plus de 1 mois, et malgré l'instabilité politique actuelle que nous connaissons, nous avons pu concrétiser un budget au collège du 17/11/2014 (inscrit à l'ordre du jour du collège) ainsi qu'à le ratifier à la majorité des membres présents du collège du 24/11/2014 et permettre à l'administration de fonctionner contrairement à certaines rumeurs publiques.

Je tiens aussi à préciser que dans ce budget, nous avons veillé à ne plus ajouter de taxes supplémentaires qui touchent directement le citoyen et veillé à ce qu'il n'y ait plus de licenciement au sein du personnel.

Aux exercices antérieurs, les principales dépenses portent principalement sur la cotisation de responsabilité en raison des caractéristiques du personnel engagé (statutaires – contractuels), l'organisation des élections, les frais de procédure de poursuites pour les ambulances et la participation aux frais d'IPALLE.

En recettes, la prévision relative au Fonds des communes est revue à la hausse pour quelque 150000 euros, soit un montant d'un peu moins de 4000000 d'euros.

La recette spécifique correspondant à l'estimation des dépenses budgétées mais non engagées, calculée comme suit: 3 % des dépenses du personnel et de dette à l'exercice à l'exercice propre, s'élève à **342.604,23 euros**.

Examinons maintenant les produits de la fiscalité locale:

La taxe additionnelle relative au précompte immobilier, établie en fonction de la circulaire budgétaire diminue cette année pour atteindre le montant estimé de 5.079.369,88 euros contre 5.098.766,34 euros.

Le montant de la taxe additionnelle relative à l'impôt des personnes physiques IPP est en augmentation par rapport à l'année dernière; elle s'élève à **5.059.787,75 euros** contre **4.713.838,13 euros** en 2014.

Notons l'inscription d'une recette supplémentaire relative aux centimes additionnelles sur les pylônes (**48000 euros**).

En l'absence d'éléments concrets d'information quant à la perception de recettes, les montants estimés des autres taxes sont inchangés.

De manière globale, les recettes en ce qui concerne la fiscalité locale augmentent de plus **de 375000 euros**.

On remarquera une majoration sensible (**10000 euros**) de la subvention pour le projet de coopération internationale.

A ce stade, nous pouvons déjà évoquer la mise en œuvre de la réforme des zones de secours (services d'incendie). Ainsi, on remarque une recette **de 243000 euros** qui correspond à la somme des crédits de dépenses laissés à charge du budget communal, **représentant six mois de services**.

On notera que les redevances pour l'occupation du domaine public pour les activités IEH, IGH et les dividendes IDETA sont **budgetisées identiquement** à l'estimation **initiale de 2014**.

Par contre, on remarque une diminution sensible des dividendes gaz (- **570000 eu**) et une hausse mineure de **7000 euros** en ce qui concerne les dividendes électricité – énergie durable.

En Dépenses, on remarque l'inscription de plus **de 3000000 euros** en vue de financer le fonds de réserve extraordinaire.

Les dépenses de personnel augmentent de plus **de 100000 euros** par rapport à 2014 en raison, notamment, de la cotisation de responsabilisation (**214000 eu**).

Les frais de fonctionnement ont diminué de plus **de 120000 euros**. Les services ont à nouveau été invités à faire particulièrement attention à l'utilisation des ressources de manière générale.

De manière globale, les subventions allouées augmentent de près **de 680000 euros** et méritent qu'on s'y arrête quelques instants :

- **Subvention CPAS: +3,70 % (2.596.439,66 à 2.692.955,69 euros) + 96516,03 euros**
- **Subvention Zone de Police : 1.320.850,92 euros** (inchangée 2014)
- **Subvention ASBL coupole sportive : 600000 euros idem**
- **Subvention CCRM : 311000 euros** (- 25000 de subvention suite à non **prestation festival d'un soir** décision collège)
- **Subvention Office du Tourisme: 3720000 euros**
- **Subvention ADL: + 25000 euros pour concrétisation du projet**
- **Subvention Zone de secours estimée à : 490000 euros**

En ce qui concerne le service incendie et d'ambulance, l'ensemble des crédits prévus en 2014 (tant en recettes qu'en dépenses) a été maintenu à concurrence de la moitié. Ses inscriptions devraient permettre le fonctionnement en période transitoire.

Notons qu'une recette de transfert à concurrence du solde a été prévue à charge de la zone et qu'une dépense de transfert a été inscrite en sa faveur.

On remarquera la diminution de la dépense prévue pour le ramassage des déchets encombrants qui resteront collectés une fois dans l'année: **47000 à 23500 euros**.

A l'extraordinaire, les principales dépenses relatives aux exercices antérieurs concernent l'hôpital Notre Dame à la Rose (honoraires et aménagement de la cour de ferme et IDETA), l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le centre ville et sa revitalisation, les honoraires pour l'école de Bois-de-Lessines et l'école de Papignies, la crèche communale et l'entretien extraordinaire des sentiers.

Par ordre d'importance budgétaire, on épingle :

- *4.775.000 Euros* pour l'Hypercentre (grand rue, rue général freyberg...)
- *1000000 Euros* pour les abords du complexe sportif
- *900000 Euros* : Aménagements des abords de HNDR
- *700000 Euros* : Aménagement es écoles primaires

En guise de conclusion, nous passons d'un léger mali à l'exercice propre du service ordinaire lors de la dernière modification budgétaire de près de 6000 euros à un boni sensible de 52.826,94 euros.

Je tiens à souligner que ce budget a été réalisé avec le souci que les crédits budgétaires soient engagés et réalisés de manière concrète afin que le citoyen ait une vision claire de nos projets.

Je tiens également à souligner que ce budget a été réalisé sans ajout de taxes supplémentaires touchant directement le citoyen dans son portefeuille et surtout aucun licenciement à la clé. »

Monsieur Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS, donne lecture du texte suivant :

«Je ne vais pas aujourd'hui m'attarder à interpréter en profondeur le budget proposé, celui-ci étant dans la continuité de ce que l'on a entamé l'année dernière, c'est-à-dire teinté de rigueur.

Cette rigueur est actuellement inévitable tenant compte des difficultés grandissantes pour notre commune à pouvoir assumer toutes ses responsabilités financières.

D'années en années notre commune est de plus en plus sollicitée par de nouvelles dépenses ou d'anciennes grandissantes et je ne citerai qu'à titre d'exemple pour le présent budget cette nouvelle cotisation de responsabilisation d'un montant de plus de 200.000 €.

Je m'attarderai quelques instants sur la subvention accordée au Centre culturel René Magritte laquelle a été rabotée de 25.000,00 €.

A ce sujet, je rappellerai les instructions fournies par Madame l'inspectrice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, laquelle a clairement précisé que lors du renouvellement du contrat programme, absolument aucun élément dudit programme de pouvait être modifié, en ce comprise la subvention accordée à la ville.

Il convient donc que ce poste soit porté à la somme de 336.000,00 € comme cela aurait dû être le cas dès le départ.

A défaut, la majorité du groupe PS n'aura d'autre choix que de s'abstenir et ce dans un souci d'honnêteté intellectuelle.

En effet, il serait totalement incohérent de voter la prolongation du contrat programme et de ne pas respecter les obligations qui en découlent pour notre commune.

Quoi qu'il en soit et quelle que soit la situation financière de notre commune, celle-ci doit pouvoir faire aboutir des projets qui se traduiront de manière concrète pour nos citoyens.

Pour ce faire, l'on peut bien entendu compter sur la bonne organisation de notre administration qu'il convient de respecter.

En effet, les conflits au sein de notre majorité et notre manque de cohésion minent le moral du personnel lequel doit pouvoir travailler en toute sérénité.

J'appelle dès lors chacun et chacune à démontrer sa capacité à prendre les bonnes décisions, au bon moment et dans l'intérêt des Lessinois.

Permettez-nous enfin de remercier l'ensemble des agents qui ont participé à la confection de notre budget, de vous souhaiter un joyeux Noël et de vous présenter nos meilleurs vœux pour 2015. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, pose les questions suivantes :

Budget ordinaire

Page 4 – Quid du Conseil des Ados ?

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER signale que ses services s'inspirent des expériences menées à Leuze et à Enghien.

Page 17 – Subside aux commerces.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle qu'un règlement précisant les modalités de répartition de ce subside sera proposé en collaboration avec l'ADL.

Page 47 – Absence de recettes pour les actions prioritaires en matière de précompte immobilier.

Il est répondu qu'un montant de 663.000 € a effectivement été communiqué à l'Administration postérieurement à l'arrêt du budget. Ce montant est toutefois incorporé à l'article budgétaire relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier. Rien ne s'oppose à ce que ce montant figure à l'article 040/371-01.

Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, il s'agit de deux types de subventions différentes l'un intégré à la taxe additionnelle, l'autre résultant d'un questionnaire complété et renvoyé aux autorités supérieures.

Il est fait observer à Monsieur BRASSART que cette même remarque aurait déjà pu être formulée lors de la présentation du budget pour l'exercice 2014.

Monsieur Oger BRASSART se voit préciser que la recette de 16.000 € à la fonction « sports » représente les frais de chauffage de la salle de la rue de la Déportation qui seront remboursés par la Coupole sportive.

Budget extraordinaire

Monsieur Oger BRASSART s'interroge sur le million d'euros prévu pour les abords du complexe sportif. Il souhaiterait disposer du décompte des travaux.

—
Mme l'Echevine Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW quittent la séance.

—
Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER propose un amendement aux exercices antérieurs du budget extraordinaire, à savoir porter à 9.500 € les 8.000 € inscrits pour les études de sol de l'hypercentre. Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, s'interroge sur les raisons de cet amendement plutôt que l'inscription de crédits en modification budgétaire. Madame l'Echevin réplique qu'il s'agit d'une question de délai, la première modification budgétaire ne pouvant être proposée qu'après l'arrêt des comptes.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

—
Mme l'Echevine Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW réintègrent la séance.

—
Monsieur Oger BRASSART sollicite également des explications quant à l'acquisition de matériel pour le service des travaux où un crédit de 69.000 € est prévu à l'article 421. Il s'agit du matériel suivant : désherbeur thermique et mécanique, clark, disquieuses, tronçonneuse, marteau de démolition, canon à chaleur, serrante d'atelier, cric pour camion, élévateur pour roues jumelées.

Ces propositions émanent du service.

En ce qui concerne les inventaires, le Conseil est informé de ce que les services se sont désormais attelés à cette tâche, mais qu'il est apparu nécessaire de leur communiquer davantage de consignes.

Quant à Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH, elle invite l'Echevin à examiner les opportunités dans le secteur bancaire compte tenu de la diminution des taux d'emprunts.

Monsieur Dimitri WITTENBERG propose l'amendement suivant : porter le crédit de 311.000 € prévu à l'article 762/332-02 au montant de 336.000 €.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'offusque de l'attitude de certains qui conditionnent le vote du budget de la ville de plus de 22.000.000 € pour une manifestation non organisée par une ASBL.

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE estime que personne autour de la table n'est contre l'organisation de l'événement des Unes Fois d'un Soir. Il doit toutefois être constaté que cette manifestation n'a pas eu lieu en 2014 et que la Communauté française a gelé sa subvention. C'est pourquoi, elle propose de conditionner l'amendement préconisé par Monsieur Dimitri WITTENBERG au bon déroulement des « Unes fois d'un Soir » à Lessines.

Monsieur l'Echevin des Finances plaide pour davantage de transparence. Monsieur le Bourgmestre déplore que l'on conditionne cet amendement à l'organisation d'un événement qui pourrait, par ailleurs, ne pas s'élever au montant de l'amendement.

Mis au vote, l'amendement proposé par Monsieur Dimitri WITTENBERG, tel que conditionné à l'initiative de Madame l'Echevine Isabelle PRIVE, est adopté par :

- treize voix pour des groupes ENSEMBLE, LIBRE-ECOLO et de Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN et M. Didier DELAUW,
- douze voix contre du groupe OSER-CDH et de Mme Véronique REIGNIER, M. Jean-Michel FLAMENT, M. Eric MOLLET, Melle Christine CUVELIER, M. Dimitri WITTENBERG et M. Pascal DE HANDSCHUTTER du groupe PS.

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER déplore cet ajout d'un conditionnement qui va à l'encontre des propos de l'Inspectrice de la Communauté française tant au Conseil d'Administration que devant le Collège communal.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit pour le service extraordinaire :

« A l'extraordinaire, il y a un budget prévu pour améliorer le confort des usagers du TEC, c'est une bonne initiative. Bonne idée aussi de prévoir une valorisation des abords du chargeur à bateaux, mais avec 10.000€, on imagine qu'on ne verra rien de concret avant un bon bout de temps. On apprend que la majorité va mettre en place une régie communale : 60.500 € sont prévus. C'est peut-être un bon investissement à faire pour récupérer notamment des centaines de milliers d'€ de TVA. Nous aimerions en savoir plus. Avez-vous demandé l'avis de l'UVCW avant de vous lancer dans ce projet ? La majorité va peut-être aussi entamer des études et travaux dans le cadre du Plan communal de mobilité (peut-être, car c'était déjà prévu au budget 2014). Plus concrètement, un budget de démolition est prévu pour le site Amphabel. Mais on attendra sans doute encore longtemps pour la construction d'un nouveau quartier sur ce site... Soyons positifs, disons que c'est de bon augure et qu'il faut bien commencer par démolir avant de construire !

La majorité va poursuivre l'aménagement du Centre sportif qui nous coûte cher et qui devient notre second hôpital : plus d'1.138.000 € pour 2015 !

On remarque qu'un subside extraordinaire de 30.000€ est octroyé au Centre Culturel René Magritte. Subside qui s'ajoute à sa subvention et aux frais liés aux infrastructures qui sont pris en charge par la ville. Ça commence à faire beaucoup aussi.

A l'extraordinaire toujours, la majorité remet au budget un gros projet qui aurait déjà dû être bien plus avancé : à savoir la rénovation de l'Hypercentre. Ecolo espère qu'après la Grand rue, les autres rénovations avanceront (rue du Ruichon, Place Alix de Rosoit, rue de l'intermédiaire,...). Le Collège a fait le pari de financer une grosse partie de ces rénovations sans subsides pour gagner du temps. C'est un pari qu'il est en train de perdre. Et ce sont les Lessinois qui paient la note : en 2015, la dette par habitant augmentera de 80% puisqu'elle passera de 100 à 180 € »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, poursuit comme suit en ce qui concerne le service ordinaire :

« Le budget ordinaire n'a pas dû être trop difficile à boucler car les rentrées financières via le fonds des communes et l'IPP sont majorées de +/- 500.000€ par rapport à l'année passée.

Ce budget est quasi pareil à celui de l'année passée. Je ne vais donc pas répéter les critiques.

On note toujours 9.500 € pour Mons 2015 : qu'a-t-on fait de cet argent depuis les années que la commune paie ? Quelles retombées Lessines peut-il espérer ?

12.500 € sont toujours inscrits pour l'achat de pesticides. Or, il existe un plan de réduction des pesticides. Où en est-on ? Par ailleurs, il n'est pas question de se laisser envahir par les mauvaises herbes, d'autres méthodes d'entretien existent, elles nécessitent l'achat d'outils. Où ce budget est-il prévu ?

Les montants inscrits pour l'Agence de Développement Local sont majorés. On espère qu'elle prendra enfin son envol...

Les montants inscrits pour l'eau, le gaz et l'électricité semblent moins fantaisistes que les autres années. Mais il y a sûrement des actions à prendre pour que ces montants importants soient mieux maîtrisés.

En plus d'une subvention pour un montant global de 1.283.000 €, les asbl Coupole Sportive, Office du Tourisme et Centre Culturel reçoivent pas mal de financements pour des frais divers, des frais d'assurance, d'entretien (215.000 € pour l'Hôpital), de chauffage (105.000 € pour l'Hôpital), sans compter les investissements au budget extraordinaire. Vous comprenez pourquoi ECOLO insiste sur la qualité de la gestion de ces asbl ! »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, regrette le transfert de la gestion d'une partie des affaires communales à des ASBL qui ne témoignent ni de transparence, ni de respect de la législation. Il rappelle sa volonté de voir fonctionner la Ville avec un budget voté.

Monsieur le Bourgmestre fournit des explications quant à la régie communale autonome.

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE relaie les informations reçues du Directeur du CCRM quant aux crédits inscrits en vue de Mons 2015 selon

Enfin, Monsieur Jean-Paul RICHET, Conseiller ENSEMBLE, donne lecture du texte suivant :

« Pour le bon fonctionnement de la ville, il est absolument nécessaire que ce budget soit voté.

Le groupe ENSEMBLE ne fuira pas ses responsabilités et, compte tenu des menaces proférées par une partie du PS, nous approuverons ce budget.

Nous demandons toutefois expressément à Madame le Directeur d'acter que nous conditionnons ce vote au bon déroulement des Unes fois d'Un soir. Cela ne devrait pas poser de problème puisque vous estimez que sa valeur ne dépasse pas l'euro symbolique. »

Une interruption de séance est demandée et accordée.

A la reprise de la séance, Monsieur Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS, propose le vote distinct pour l'article relatif à la subvention accordée au Centre Culturel René Magritte, le PS s'abstenant vu le conditionnement de l'amendement proposé qui ne rencontre pas les obligations du contrat-programme.

Le crédit de 336.000 € tel que conditionné, porté à l'article 762/332-02 est approuvé par :

- treize voix pour des groupes ENSEMBLE, LIBRE-ECOLO et de Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN et M. Didier DELAUW,
- douze abstentions du groupe OSER-CDH et de Mme Véronique REIGNIER, M. Jean-Michel FLAMENT, M. Eric MOLLET, Melle Christine CUVELIER, M. Dimitri WITTENBERG et M. Pascal DE HANDSCHUTTER du groupe PS.

Le budget ordinaire mis au vote est approuvé par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE,
- huit abstentions des groupes OSER-CDH et ECOLO.

Le budget extraordinaire mis au vote est approuvé par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE,
- huit abstentions des groupes OSER-CDH et ECOLO.

Les quatre délibérations suivantes sont ainsi adoptées :

N° 2014/140

1) Objet : Rapport annuel 2014. Budget communal pour l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets 2015 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire ;

Vu la fiscalité communale pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que le projet de budget est proposé en tenant compte des impératifs de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rigueur budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dotation globale pour les services de police et d'incendie ainsi qu'une subvention pour le CPAS ;

Vu les conventions unissant la Ville et d'autres personnes (ASBL, intercommunales, particuliers, ...);

Vu le projet de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu le projet de développement urbain et de revitalisation du centre ville ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Considérant que le SPW recommande le respect des balises d'investissements ;

Considérant toutefois qu'une interprétation d'application de cette recommandation limiterait annuellement les investissements financés par emprunts à quelque 3.300.000 d'euros pour la Ville, le CPAS et la Zone de police ;

Considérant que d'autres interprétations peuvent être pertinentes ;

Considérant par ailleurs qu'il peut être fait application de balises pluriannuelles ;

Que le budget extraordinaire respecte alors ces limites ;

Vu l'incertitude quant à la notion de « charges d'investissement » telle qu'énoncée dans les documents régionaux ;

Vu la politique volontariste de relance préconisée par le Collège ;

Vu, en outre, que les charges d'investissements ne mettent pas en péril le résultat à l'exercice propre et que l'équilibre est préservé ;

Vu que les investissements financés par emprunts ont déjà été réduits ;

Vu en outre le principe d'autonomie communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ;

Vu l'avis de légalité n° 71/2014 émis en date du 8 décembre 2014 par Madame la Directrice financière ;

Considérant que ces documents seront transmis aux organisations syndicales, conformément aux dispositions du Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Ouï Monsieur l'Echevin des Finances en son rapport ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu les amendements proposés par certains membres du Conseil communal, à savoir :

1) Recettes ordinaires

Article 040/371-01 – taxe additionnelle précompte immobilier – 4.415.934,43 € au lieu de 5.079.369,88 €

Article 04020/465-48 – pertes compensation « Plan Marshall » précompte immobilier – 663.435,45 € au lieu de 0 €

2) Dépenses ordinaires

Article 762/332-02 – subvention Centre Culturel René Magritte – 336.000,00 € au lieu de 311.000,00 €, la différence entre ce nouveau montant et l'ancien, soit 25.000 €.

Considérant que cette proposition émise par le Conseiller Dimitri Wittenberg fait l'objet d'un amendement présenté par Madame l'Echevine PRIVE qui la conditionne expressément à l'organisation de la manifestation « Les Unes fois d'un Soir ».

Vu le vote prononcé majoritairement en faveur de cet amendement par treize voix pour et douze contre ;

Vu le vote exprimé séparément pour cet article budgétaire tel qu'amendé sous condition qui recueille treize voix pour et douze abstentions motivées par le fait que la condition liée à l'amendement de majorer le crédit ne rencontre pas les obligations contenues dans le contrat-programme ;

3) Dépenses extraordinaires – exercices antérieurs

Article 930/733-60/2013/2009 0136 – 9.600,00 € au lieu de 8.000,00 €

Considérant que ces amendements ont été acceptés par les membres du Conseil ;

ARRETE :

Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 est approuvé par dix-sept voix pour et huit abstentions, selon les chiffres reproduits ci-après.

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 est approuvé par dix-sept voix pour et huit abstentions, selon les chiffres reproduits ci-après.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	22.593.158,13	11.717.552,00
Dépenses exercice proprement dit	22.565.331,19	13.155.929,08
Boni / Mali exercice proprement dit	27.826,94	- 1.438.377,08
Recettes exercices antérieurs	8.477.668,76	5.498.521,94
Dépenses exercices antérieurs	169.000,00	967.600,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.769.394,08
Prélèvements en dépenses	3.000.000,00	949.495,85
Recettes globales	31.070.826,89	19.985.468,02
Dépenses globales	25.734.331,19	15.073.024,93
Boni / Mali global	5.336.495,70	4.912.443,09

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	29.998.158,72	623.315,67	- 128.414,16	30.493.060,23
Prévisions des dépenses globales	22.111.815,00	38.051,14	- 134.474,67	22.015.391,47
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	7.886.343,72	585.264,53	6.060,51	8.477.668,76

3. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	20.581.918,61	6.533,46	- 10.675.755,00	9.912.697,07
Prévisions des dépenses globales	15.522.159,50	220.570,63	- 11.328.555,00	4.414.175,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	5.059.759,11	- 214.037,17	652.800,00	5.498.521,94

Les annexes au budget 2015, le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2014, la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale sont approuvés à l'unanimité.

DECIDE de transmettre ces documents aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

N° 2014/157

2) Objet : Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de police des Collines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'un montant de 1.320.850,92 euros figure à l'article 330/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de police ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets 2015 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour et huit abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de police des Collines, est fixée au montant de 1.320.850,92 euros, pour l'exercice 2015.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Zone de Police et à Madame la Directrice financière.

N° 2014/158

3) Objet : Subvention communale de la Ville de Lessines au CPAS. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'un montant de 2.692.955,69 euros figure à l'article 831/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la subvention communale dans le fonctionnement du CPAS ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets 2015 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour et huit abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La subvention communale de la Ville de Lessines dans le fonctionnement du CPAS, est fixée au montant de 2.692.955,69 euros, pour l'exercice 2015.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 831/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice financière.

N° 2014/159

4) Objet : Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de secours. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'un montant de 490.948,03 euros figure à l'article 35101/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile belge et à la création de zones de secours ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets 2015 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour et huit abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de secours, est fixée au montant de 490.948,03 euros, pour l'exercice 2015.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 35101/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Zone de secours et à Madame la Directrice financière.

4. Octroi d'un douzième provisoire pour l'exercice 2015. Décision.

En fonction du vote émis lors du point précédent, le Conseil sera invité à voter un douzième provisoire pour l'exercice 2015.

Nonobstant l'adoption du budget, le Conseil décide, à l'unanimité, de voter un douzième provisoire pour l'exercice 2015, dans l'attente de l'approbation par l'autorité de tutelle. L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2012/124

Objet : Vote d'un douzième provisoire pour l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990, portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2009 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2015 a été adopté ce jour par le Conseil communal ;

Considérant toutefois qu'en l'attente de l'approbation de ce budget par l'autorité de tutelle, il est opportun de voter un crédit provisoire de manière à ce que l'Administration puisse engager et régler les dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer un douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2015, à concurrence de 1/12^e des crédits inscrits au budget communal approuvé de l'exercice 2014, pour permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux, durant le mois de janvier 2015.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

5. Constitution de fonds de réserve extraordinaire. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la réaffectation de trésorerie disponible dans le cadre du financement de divers travaux et du produit de la vente de deux véhicules, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées :

N° 2014/serv.fin./ld/041

1) Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2014 par la réaffectation de trésorerie disponible pour le complexe sportif – Egouttage et 1^{er} équipement. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les décisions du Collège communal de désignation des adjudicataires ci-après pour un montant total de 273.231,44 € :

Séance du Collège	Objet : complexe sportif	Adjudicataire	Montant
27 décembre 2011	Egouttage	François & Fils	94.880,94 €
2 mai 2012 5 novembre 2012	Equipement lot 1	Allard	67.348,60 € 122,21 €
2 mai 2012	Equipement lot 2	Idema Sport	11.291,72 €
2 mai 2012	Equipement lot3	Idema Sport	7.307,32 €
13 août 2012	Equipement lot 4	Elan	79.993,10 €
2 mai 2012	Equipement lot 5	Sporta De Waele	12.287,55 €

Vu le décompte final des travaux d'égouttage au montant de 93.272,43 € et le montant total des acquisitions d'équipement s'élevant à 171.978,70 € ;

Considérant que ces marchés ont été financés par l'emprunt BELFIUS N° 1983 pour les travaux d'égouttage et l'emprunt BELFIUS 2035 pour les équipements, soit un montant emprunté à charge de la commune de 167.470,81 €;

Vu le courrier du SPW - Département des infrastructures subsidiées - du 20 novembre 2014 arrêtant le subside relatif au complexe sportif - Egouttage et 1^{er} équipement sportif à 202.430,00 € ;

Considérant que tout remboursement anticipé des emprunts à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraîne la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser une partie de ces emprunts ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2009 0099 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de réaffecter la trésorerie disponible dans le cadre du financement des travaux d'égouttage et de l'acquisition d'équipement pour le complexe sportif, soit 104.649,68 € (Emprunt Belfius 1983 pour 6.727,57 € et solde du subside perçu pour 97.922,11 €) à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : porter la dépense relative à l'article 1er à charge de l'article 060/955-51//2009 0099 du budget de l'exercice en cours;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2014/serv.fin./ld/042

2) Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2014 par la réaffectation du produit de la vente de deux véhicules. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2014 approuvant les conditions du marché ayant pour objet la "Vente de véhicules déclassés pour la Ville de Lessines" au montant estimé à 181,50 € TVAC et choisissant la vente de gré à gré comme mode de passation du marché;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2014 arrêtant la liste des firmes à consulter dans le cadre de ce dossier ;

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2014 de désigner HEREMANS EXPORT, rue docteur Roux, 18 à 1070 BRUXELLES au montant de 816,00 € comme acquéreur de deux véhicules déclassés de la Ville de Lessines" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de réaffecter le produit de la vente de deux véhicules déclassés – Pick up Piaggio et minibus Toyota Iace - soit 816,00 € à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : porter la dépense relative à l'article 1er à charge de l'article 060/955-51//2014 0088 du budget de l'exercice en cours;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

6. Utilisation de provisions pour risques et charges en vue de faire face au paiement des charges de personnel. Décision.

Le Conseil est invité à accepter l'utilisation des provisions pour risques et charges constituées précédemment, en vue de pourvoir faire face au paiement des charges de personnel, y compris les primes de fin d'année.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées :

N° 2014/ServFin/SA/045

1) Objet : Utilisation de la 1^{ère} provision pour risques et charges pour le service ordinaire pour l'exercice 2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 22 décembre 2009, par laquelle il décide de constituer une provision pour risques et charges en vue de faire face au paiement des primes de fin d'année ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2014, par laquelle il décide d'octroyer aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser la provision pour risques et charges constituée pour financer une partie des dépenses relatives à la prime susdite ;

Vu la prévision budgétaire de 38.311,23 € prévue à l'article 104/998-01 « Utilisation des provisions pour risques et charges personnel administration générale » ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'utiliser la provision pour risques et charges constituée à cet effet afin de financer le paiement des primes de fin d'année 2014 du personnel communal affecté à la l'article 104/111-01 à concurrence de 29.424,91 € à l'article 104/998-01

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

N° 2014/ServFin/SA/046

2) Objet : Utilisation de la 2^{ème} provision pour risques et charges pour le service ordinaire pour l'exercice 2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 10 novembre 2011, par laquelle il décide de constituer une provision pour risques et charges en vue de faire face au paiement des charges de personnel ;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser la provision pour risques et charges constituée pour financer les dépenses du personnel communal ;

Vu la prévision budgétaire de 38.311,23 € prévue à l'article 104/998-01 « Utilisation des provisions pour risques et charges personnel administration générale » ;

Vu l'utilisation, à concurrence d'un montant de 29.424,91 €, affectée à la lère provision pour risques et charges du service ordinaire 2014 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'utiliser le solde de la prévision budgétaire prévue à l'article 104/998-01, soit un montant de 8.886,32 €, afin de financer une quote-part des charges de personnel 2014 affectées à l'article 104/111-01.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

7. Modification budgétaire de la Fabrique d'église Saint-Roch pour l'exercice 2014. Avis.

Le Conseil est invité à émettre son avis sur la modification budgétaire ordinaire présentée par la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines, laquelle s'équilibre au montant de 100.924,62 €. Aucun supplément de l'intervention communale n'est sollicité.

Le Conseil émet un avis favorable sur la modification budgétaire présentée par :

- vingt voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT, Dimitri WITTENBERG et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- cinq abstentions émises par le groupe ECOLO, MM. Jean-Michel FLAMENT, Dimitri WITTENBERG et Eric MOLLET du groupe PS.

8. Budgets 2015 de diverses Fabriques d'église. Avis.

Le Conseil est invité à émettre son avis sur les budgets 2015 des Fabriques d'églises suivantes :

Fabriques d'église	Equilibre	Intervention communale
Saint-Martin de Deux-Acres	39.441,80	33.368,02
Saint-Léger de Wannebecq	18.770,30	8.444,19
Saint-Pierre de Lessines	70.696,80	51.812,42
Saint-Roch de Lessines	44.843,30	25.657,61
Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines	29.765,65	16.628,65

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« A partir du 1^{er} janvier 2015, suite à l'adoption du décret du 13 mars 2014 du précédent Gouvernement wallon, les fabriques d'église, ainsi d'ailleurs que les établissements et organisations laïques, passent sous la tutelle des Communes.

Tout ne changera pas, mais cette responsabilisation des communes est intéressante.

Jusqu'ici, Ecolo a toujours regretté que les communes n'aient aucun pouvoir en la matière. Avec le nouveau décret, elles pourront rationaliser les structures et les modes de fonctionnement des établissements chargés de la gestion du patrimoine et de l'exercice, au quotidien, des cultes.

Le Collège, a-t-il déjà entamé une réflexion sur le sujet ? Songe-t-il à fusionner des fabriques d'églises ? Va-t-il mettre en place un organe de coordination qui établirait un plan pluriannuel ? »

Le Conseil émet un avis favorable sur les budgets présentés par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS (sauf Mme Véronique REIGNIER, MM. Jean-Michel FLAMENT, Dimitri WITTENBERG et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- six abstentions émises par le groupe ECOLO, Mme Véronique REIGNIER, MM. Jean-Michel FLAMENT, Dimitri WITTENBERG et Eric MOLLET du groupe PS.

9. Redevance pour la fourniture et le placement de plaquettes commémoratives. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver le règlement concernant le paiement d'une redevance pour la fourniture et le placement de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/Plaquettes

Objet : Redevance communale pour la fourniture et le placement de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à proximité des aires de dispersion des cendres. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article LI122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2015 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant qu'il convient d'établir une redevance pour la fourniture et le placement par la commune de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 décembre 2014 conformément à l'article LI124-40 § 1, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une redevance communale pour la fourniture et le placement par la commune de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres. La durée de concession des plaquettes est de trente ans renouvelable.

Art. 2 : La redevance est fixée à 30 euros pour la fourniture et le placement d'une plaquette commémorative. La gravure de la plaquette commémorative est à charge du demandeur.

Art. 3 : La redevance pour le renouvellement de la plaquette commémorative pour une durée de trente ans prenant cours à la date de fin de validité, est fixée à 30 euros.

Art. 4 : La redevance est due par la personne qui demande la fourniture et le placement de la plaquette commémorative.

Art. 5 : La redevance est payable au moment de la demande de fourniture de la plaquette commémorative. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

10. Acquisition d'un serveur NAS. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

L'acquisition d'un serveur NAS s'avère nécessaire pour le service informatique.

Il est proposé au Conseil de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, fait part des propos relayés par le service informatique. Il considère que ce dossier est redondant à celui voté lors de la dernière réunion. Il lui est répondu que le Collège a été saisi, en urgence, d'un problème du même ordre au service d'incendie. Il s'agit donc d'une erreur administrative dans la rédaction du libellé et mais bien de la ratification de la décision du Collège prise en urgence.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/2014_12_18_CC_Approbation des conditions - ratification

Objet : Remplacement d'un modem ISDN - Approbation des conditions et du mode de passation – V&M - décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 qui prévoit que le Collège communal peut exercer les compétences du Conseil communal en établissant les conditions d'un marché public et en choisissant son mode de passation compte tenu de l'urgence impérieuse ;

Attendu qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé et aucun transfert ne peut avoir lieu mais que le Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues sur base de l'article 1311-5 du code précité ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 26 §1 1° f) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Considérant que le service incendie ne peut plus recevoir les appels automatiques du Centre 100 déclenchant les procédures d'appel des pompiers et ambulanciers de Lessines suite à la défectuosité d'un modem ISDN-USB ;

Attendu que le matériel dont question ci-avant est spécifique au système d'appel PAGE ALSYS car il contient un programme de transformation des données sécurisées du Centre 100 en en procédure d'appel et d'affichage de données HTLM sur l'écran du dispatching ;

Considérant que la firme AEG Belgium SA, Quai de Biestebroeck, 300 à 1070 ANDERLECHT détient l'exclusivité des accès logiciels ainsi que les codes informatiques pour la configuration de ce matériel ;

Vu l'offre remise par cette firme au montant de 1.932,73 € TVA comprise pour le remplacement, la réparation et l'installation du Modem/router ;

Vu la décision du Collège communal du 08 décembre 2014 qui désigne AEG Belgium SA, Quai de Biestebroeck, 300 à 1070 ANDERLECHT en tant qu'adjudicataire du marché de **Remplacement d'un modem ISDN au service incendie - Mesures d'urgence** au montant de 1.932.73 € TVA comprise.

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 08 décembre 2014 de

- faire application des articles 1222-3 et 1311-5 du Code de la démocratie locale dans le cadre du **Remplacement d'un modem ISDN au service incendie - Mesures d'urgence**.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de désigner AEG Belgium SA, Quai de Biestebroeck, 300 à 1070 ANDERLECHT en tant qu'adjudicataire du marché de au montant de 1.932.73 € TVA comprise.
- d'engager la dépense résultant de ce marché majorée de 10 % pour frais éventuels à charge de l'article 351/742-53/2014-0006 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 2 : de porter la dépense résultant de ce marché majorée de 10 % pour frais éventuels à charge de l'article 351/742-53//2014-0006 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

II. Acquisition de matériel d'équipement pour le service d'incendie. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les cahiers spéciaux des charges établis en vue de l'acquisition, d'une part, de matériel d'équipement complémentaire pour la désincarcération et, d'autre part, de matériel d'équipement divers pour le service d'incendie.

Le montant total de la dépense est estimé à 14.997,95 € et la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation des marchés.

Ces dépenses seront portées à charge du budget extraordinaire.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées :

2014/3p-849/2014_12_18_CC_Lessines_Approbation - Conditions

1) Objet : Acquisition de matériel d'équipement pour le Service Incendie - - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-849 ayant pour objet "Acquisition de matériel d'équipement pour le Service Incendie" pour un montant estimé à 5.160,65 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/744-51/2014-0020 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-849 ayant pour objet l'"Acquisition de matériel d'équipement pour les pompiers" pour un montant total estimé à 5.160,65 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 351/744-51/2014-0020 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2014/3p-850/2014_12_18_CC_Lessines_Approbation - Conditions

2) Objet : Acquisition de matériel d'équipement complémentaire pour la désincarcération – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-850 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de matériel d'équipement complémentaire pour la désincarcération " pour un montant estimé à 9.837,30 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, les fournitures envisagées devant être compatibles avec le matériel déjà utilisé par le service incendie et la distribution de celles-ci étant confiée de manière exclusive à un seul fournisseur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/744-51//2014-0020 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-850 ayant pour objet " Acquisition de matériel d'équipement complémentaire pour la désincarcération " pour un montant total estimé à 9.837,30 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 351/744-51//2014-0020 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

12. Rafraîchissement des peintures murales à l'arsenal des pompiers. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à accepter le recours au marché à commande en vue de l'acquisition de peinture et de petit matériel pour permettre le rafraîchissement des peintures murales à l'arsenal des pompiers, pour un montant estimé à 387,20 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée :

Objet : **Rafrâichissement des peintures murales à l'Arsenal des Pompiers - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies & Moyens - Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les peintures de la permanence, du hall et de la salle de cours de l'arsenal des pompiers ont besoin d'être rafraichies ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 juillet 2014 qui désigne la société Pigments Minéraux à Ladeuze, en tant qu'adjudicataire du marché ayant pour objet l' « **Acquisition de peinture et de petit matériel pour peintres – Marché à commandes** » ;

Vu le descriptif technique N°3p-846 du marché ayant pour objet le “Rafrâichissement des peintures murales à l'Arsenal des Pompiers” au montant estimé à 387,20 € TVAC ;

Considérant que le Service Technique a établi un devis estimatif pour le présent marché au montant estimé de 387.20 €, TVA comprise ;

Considérant que l'acquisition des fournitures envisagées, peut l'être dans le cadre du marché à commandes « **Acquisition de peinture et de petit matériel pour peintres** » , encore valable jusqu'au 19 juillet 2015 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 351/724-60//2014 0018 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-846 du marché ayant pour objet le “**Rafrâichissement des peintures murales à l'Arsenal des Pompiers**” au montant total estimé à 387,20 € TVA comprise.

Art. 2 : de recourir au marché d' « **Acquisition de peinture et de petit matériel pour peintres – Marché à commandes** » en vue de l'acquisition des fournitures du présent marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 351/724-60 //2014 0018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

13. Eclairage public. Ajout d'un point lumineux au croisement de l'Avenue de Ghoy et de la Porte d'Ogy. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi en vue de l'ajout d'un point lumineux au croisement de l'Avenue de Ghoy et de la Porte d'Ogy, au montant de 574,94 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« L'éclairage de la porte d'Ogy qui est l'entrée principale de la ville est bien faible et il y a effectivement un trou noir à hauteur de l'avenue de Ghoy. Le luminaire qui est prévu est bien nécessaire. Mais deux remarques s'imposent : 1/ Ores propose un luminaire fonctionnel qui n'est pas du tout du même type que ceux déjà installés 2/ Ce n'est pas ce seul luminaire qui rendra l'entrée de ville plus accueillante. D'autres points lumineux seraient-ils prévus à l'avenir ? »

On évoque également des déficiences d'éclairage sur la Place, sur le Parvis Saint-Pierre et sur la maison GORET.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3P-854/2014_12_18_CC_Approbation-conditions

Objet : Eclairage public - Ajout d'un point lumineux au croisement de l'Avenue de Ghoy et de la Porte d'Ogy - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2010 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-laNeuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Vu le devis estimatif établi par SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI et ayant pour objet "Eclairage public - Ajout d'un point lumineux au croisement de l'Avenue de Ghoy et de la Porte d'Ogy" pour un montant estimé à 574,94 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 42600/732-60//2014 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

A l'unanimité,
DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis établi par la SCRL ORES, Rue de la Lys, 10 à 7500 TOURNAI ayant pour objet l' "Eclairage public - Ajout d'un point lumineux au croisement de l'Avenue de Ghoy et de la Porte d'Ogy" au montant total estimé à 574,94 € TVA comprise.

Art. 2 : de porter ces dépenses à charge de l'article 426/732-60//2014-0036 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

14. Projet de construction de logements sociaux Avenue de l'Abattoir – ailes A et B. Clôture du dossier. Décompte des honoraires. Paiement d'une partie du solde. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le décompte des honoraires dus à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement de 10 logements sociaux à l'Avenue de l'Abattoir, au montant de 28.249,05 € et de se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement d'une avance d'un montant de 14.000 €.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Ce projet est un projet qui a avorté avant terme suite au manque de suivi et d'engagement des majorités précédentes dont le PS a toujours fait partie. Ce manque de suivi coûte cher aux Lessinois. Si on compte ce qui a été déjà été payé et ce qui reste à payer, sans compter les frais de démolition, on arrive à 149.586 €. Et nous n'avons pas les 22 logements sociaux prévus. Aujourd'hui, nous avons un nouveau terrain vague de plus. Quelle destinée le Collège lui prévoit-il ? »

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER rappelle que le Collège veille à solliciter la récupération des moyens financiers perdus. L'affectation du site est actuellement incertaine et susceptible d'être incluse tant le projet PCA Dendre Sud que dans un projet logement.

Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre évoque les suites du litige à la Cour d'Appel de Mons donnant raison à la Ville. En concertation avec l'avocat désigné, la pertinence d'entamer des mesures civiles est actuellement étudiée.

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et ECOLO-LIBRE,
- six voix contre du groupe OSER-CDH.

N° 2014/149

Objet : Plan triennal logement. Aménagement de 10 logements, avenue de l'Abattoir, 3. Décompte des honoraires. Paiement d'une avance. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'architecte Freddy GALLEZ en date du 23 octobre 1995 ;

Vu le projet de création de 10 logements sociaux inscrit dans l'ancrage communal 2007-2008 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 28 août 2014 par laquelle il décide de ratifier la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 14 juillet 2014, décidant

- de faire application des articles LI222-3 et LI311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments communaux, Avenue de l'Abattoir, 3 à Lessines,
- de choisir la procédure négociée sans publicité conforme à l'article 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, vu l'urgence impérieuse qui résulte de l'état des bâtiments qui menace la sécurité publique,
- d'arrêter la liste des entreprises à consulter.

Considérant qu'il a été procédé à la démolition totale des bâtiments ;

Considérant dès lors qu'il peut être mis fin à la mission de l'auteur de projet ;

Vu le décompte des honoraires présenté au montant de 28.249,05 € ;

Considérant que ce montant correspond effectivement au montant des honoraires dont il peut prétendre ;

Attendu que Monsieur Freddy GALLEZ est soumis au régime particulier de franchise des petites entreprises et n'est dès lors pas soumis à la TVA ;

Considérant qu'à la demande de l'intéressé, seule une première avance est sollicitée au montant de 14.000,00 € pour l'exercice 2014, le solde étant réparti sur les exercices 2015 et 2016 ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 92200/723-60/1995/2009-0141 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-neuf voix pour et six voix contre,

DECIDE:

Art. 1er : D'approuver le décompte des honoraires de Monsieur Freddy GALLEZ, auteur de projet, pour le projet d'aménagement de 10 logements (Aile A) au montant de 28.249,05 € et le paiement d'une avance d'un montant de 14.000 € pour l'exercice 2014.

Art. 2 : De porter la dépense à charge de l'article 92200/723-60/1995/2009-0141 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : De transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

15. Projet de rénovation des bâtiments communaux 33-37, rue René Magritte. Résiliation du contrat d'auteur de projet. Décompte des honoraires. Paiement du solde. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le décompte des honoraires dus à l'auteur de projet chargé de l'étude du projet de rénovation des bâtiments communaux, 33-37, rue René Magritte, au montant de 13.873,68 € et de se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de cette dépense.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Ici aussi, c'est un héritage de l'ancien Collège. Il a acheté un bâtiment à un prix surfait sans savoir ce qu'il allait en faire. Il a fait des frais pour mettre l'installation électrique en conformité. Aujourd'hui, nous devons payer l'auteur d'un projet qui ne verra jamais le jour puisque tout doit être repris à zéro et que probablement le bâtiment sera un jour rasé. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, rappelle son opposition farouche à ce projet extravagant et illégal. L'achat a été décidé à prix largement supérieur à l'estimation du receveur de l'enregistrement. Il rappelle l'attitude prudente des autorités de tutelle qui n'ont pas approuvé cette décision mais se sont limitées à ne pas s'y opposer.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, évoque à ce moment les 800.000 euros du canon pour la gare. Il est rappelé à Monsieur DELAUW que le bail emphytéotique a été voté par l'ensemble du Conseil communal.

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE admet que le projet des CUP était porté par le précédent Collège. Toutefois, elle considère que l'accomplissement du projet de la gare s'est fait au détriment de l'aménagement du projet des CUP.

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et ECOLO-LIBRE,
- six voix contre du groupe OSER-CDH.

N° 2014/150

Objet : Projet de rénovation du bâtiment sis Rue René Magritte 33-35-37 à Lessines. Décompte des honoraires. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3III-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2011 qui approuve le choix et les conditions du marché de « Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du bâtiment sis Rue René Magritte 33-35-37 à Lessines ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 27 décembre 2011 qui désigne le Bureau J.-L. NOTTE de 7800 Ath, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de la rénovation du bâtiment sis rue René Magritte, 33-35-37 à Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 qui approuve la phase I « dossier préalable » du projet de « Rénovation du bâtiment sis Rue René Magritte 33-35-37 à Lessines remis par l'auteur de projet dans le cadre de sa mission ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2014 qui décide d'une part, de ne pas poursuivre le projet susdit et d'autre part de mettre un terme à la mission d'auteur de projet du Bureau J.-L. NOTTE de 7800 Ath, chargé de l'étude de la rénovation du bâtiment sis rue René Magritte, 33-35-37 à Lessines ;

Attendu que le contrat d'honoraires ne prévoit aucune modalité de paiement d'honoraires au stade « dossier préalable » ;

Vu l'article 1794 du Code Civil ;

Considérant qu'en application de l'article II.16 du cahier spécial des charges, « La commune pourra résilier en tout temps la présente convention à charge pour elle de régler les honoraires afférents aux prestations accomplies, ainsi qu'une indemnité correspondant à 10 % du solde des honoraires relatifs à la ou aux phases de mission commandées à titre de dédommagement » ;

Vu la demande du Collège, adressée à l'auteur de projet, le 10 avril 2014 d'établir un décompte des prestations réellement effectuées, afin de clôturer la mission d'auteur de projet pour la rénovation du bâtiment sis rue René Magritte 33-35-37 à 7860 Lessines ;

Vu le décompte d'honoraires n° 12Ab01NH01 du 15 novembre 2014 établi par l'auteur de projet au montant de 16.648,41 € TVA comprise ;

Vu le rapport d'analyse rédigé par le Chef de bureau technique contestant le montant des honoraires arrêté par l'architecte Notté ;

Considérant que sous réserve de contestation de la part de l'auteur de projet, le Conseil communal est invité à statuer sur l'incontestablement dû fixé à 13.873,68 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous l'article 124/723-60/2011/2009 0007 et que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par dix-neuf voix pour et six voix contre,

DECIDE:

Art. 1er : D'engager la dépense relative au décompte des honoraires n° 12Ab01NH01 du 15 novembre 2014 établie par l'auteur de projet arrêté au montant rectifié de 13.873,68 € TVA comprise représentant l'incontestablement dû à charge de l'article 124/723-60/2011/2009-0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

16. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- 6.064,48 € - note d'honoraires due à l'auteur de projet de l'étude de l'égouttage pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2010/3p-196/2014_12_18_CC_Approbation d'une note d'honoraires

Objet : Remincourt – Phase I – solde du marché – Pose d'un collecteur d'eaux pluviales – Note d'honoraires à l'Auteur de projet – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2001 qui désigne l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 Froyennes en tant qu'auteur de projet de l'étude de l'égouttage pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 27 avril 2001 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la décision du Collège échevinal du 1^{er} juillet 2003 qui charge l'Intercommunale IPALLE de l'étude des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2014 qui approuve les choix et conditions du marché de « Pose d'un collecteur d'eaux pluviales » qui constitue le solde du marché de « Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à deux-Acren », au montant estimé de 108.955,75 € hors TVA ;

Considérant qu'en application des articles 5 et 6 du contrat précité, l'Auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'un note d'honoraires au stade de l'approbation du projet ;

Vu la note d'honoraires FQ Egotage introduite par l'auteur de projet le 30 septembre 2014 au montant de 6.064,48 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42105/731-60//2001/2006-0001 et qu'elle est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative à la note d'honoraires introduite par l'Auteur de projet IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 7503 FROYENNES au montant de 6.064,48 € TVA comprise, suite à l'approbation du projet de « Pose d'un collecteur d'eaux pluviales » dans le cadre des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren (solde de la phase I) à charge de l'article 42105/731-60//2001/2006-0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur les fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **4.543,16 € - note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-286/2014_12_18_CC_Approbation - honoraires

Objet : Eglise Saint-Martin - Phase III -Honoraires de l'Auteur de projet – Voies et moyens – décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance 26 février 1996 qui approuve la conclusion d'un contrat d'honoraires dans le cadre des travaux d'entretien de l'église Saint-Martin à Deux-Acren ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 1996 qui désigne le BUREAU D'ARCHITECTURE WELLENS, Rue des Peupliers, 21 à 7800 ATH en tant qu'auteur de projet du marché relatif aux « Travaux d'entretien de l'Eglise Saint-Martin à Deux-Acren » ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec ledit adjudicataire en date du 04 avril 1996, portant sur l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à deux-Acres ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2012 de désigner la Société Monument Hainaut de Marquain en tant qu'adjudicataire du marché desdits travaux au montant de 417.187,02 € hors TVA ;

Vu l'ordre de commencer les travaux du 19 août 2013 ;

Vu la note d'honoraires 2014/077 du 22 octobre 2014 qui correspond au second tiers d'exécution de ce marché et au paiement de laquelle l'auteur de projet peut prétendre à ce stade des travaux, au montant de 4.543,16 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 79009/724-60//1996/2009 0147 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative à la note d'honoraires 2014/077 du 22 octobre 2014 – introduite par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE WELLENS, rue des Peupliers, 21 à 7800 ATH, au montant de 4.543,16 € TVA comprise, à charge de l'article 79009/724-60//1996/2009 0147 du budget de l'exercice en cours et de la financer un prélèvement sur le fonds de réserve

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 16.335,19 € et 698,78 € - notes d'honoraires dues à l'auteur de projet des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines,

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2011/3p-355/2014_12_18_CC_honoraires AP

1) Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines – Note d'honoraires de l'Auteur de projet – Voies et moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet" à NOTTE Jean-Luc, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH ;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2012 qui modifie le calcul du taux d'honoraires applicable ;

Considérant que l'adjudicataire Jean-Luc NOTTE a avisé la Ville de Lessines, par son courrier du 20 mai 2014, de la création d'une nouvelle société dénommée Notté A&E S.C. S.P.R.L. et de lui céder les missions du Bureau d'Architecture Notté ;

Vu la copie des annexes du Moniteur belge qui reprend l'acte de constitution de la société Notté A&E S.C. S.P.R.L. en date du 28 mars 2014 ;

Vu l'attestation du 29 avril 2014 émise par le Conseil de l'Ordre des Architectes qui prouve l'inscription de la S.C. S.P.R.L. Notté A&E à l'Ordre des Architectes, ainsi que l'attestation d'assurance émise par la société d'assurances ARCO, l'attestation fiscale émanant du Service Public Fédéral FINANCES ;

Considérant que l'adjudicataire Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH a transmis la déclaration de créance n° 11Ab07DC03 en date du 12 novembre 2014 relative à sa mission au stade de la direction des travaux 1^{er} tiers - dans le cadre du marché de « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines », au montant de 16.335,19 € TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de réclamer le paiement de ses prestations;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 722/722-60//2011/2011-0012 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative à la note d'honoraires n° 11Ab07DC03 introduite par l'auteur de projet Jean-Luc NOTTE, représentant Notté A&E S.C. S.P.R.L., Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH au montant de 16.335,19 €, TVA comprise dans le cadre de sa mission au stade de la direction des travaux 1^{er} tiers - dans le cadre du marché de « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines », à charge de l'article 722/722-60//2011/2011-0012 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2011/3p-355/2014_12_18_CC_honoraires – PEB- direction des tvx 1_3

2) Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines – Note d'honoraires de l'Auteur de projet - Mission de responsable PEB – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet" à NOTTE Jean-Luc, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2012 de confier au Bureau d'études Jean-Luc NOTTE de 7800 Ath, en complément de sa mission initiale, la mission de responsable PEB et de l'étude de faisabilité nécessaire dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2012 qui modifie le calcul du taux d'honoraires applicable ;

Considérant que l'adjudicataire Jean-Luc NOTTE a avisé la Ville de Lessines, par son courrier du 20 mai 2014, de la création d'une nouvelle société dénommée Notté A&E S.C. S.P.R.L. et de lui céder les missions du Bureau d'Architecture Notté ;

Vu la copie des annexes du Moniteur belge qui reprend l'acte de constitution de la société Notté A&E S.C. S.P.R.L. en date du 28 mars 2014 ;

Vu l'attestation du 29 avril 2014 émise par le Conseil de l'Ordre des Architectes qui prouve l'inscription de la S.C. S.P.R.L. Notté A&E à l'Ordre des Architectes, ainsi que l'attestation d'assurance émise par la société d'assurances ARCO, l'attestation fiscale émanant du Service Public Fédéral FINANCES ;

Considérant que l'adjudicataire Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH a transmis la déclaration de créance n° 11Ab07DC24 en date du 12 novembre 2014 relative à sa mission en tant que responsable PEB – stade direction des travaux 1^{er} tiers - dans le cadre du marché de « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines », au montant de 698,78 € TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de réclamer le paiement de ses prestations;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 722/722-60//2011/2011-0012 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative à la note d'honoraires n° 11Ab07DC24 dans le cadre de sa mission en tant que responsable PEB – stade direction des travaux 1^{er} tiers - dans le cadre du marché de « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » introduite par l'auteur de projet Jean-Luc NOTTE, représentant Notté A&E S.C. S.P.R.L., Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH au montant de 698,78 €, TVA comprise, à charge de l'article 722/722-60//2011/2011-0012 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 90.000 € - solde des états d'avancement des travaux d'équipement scénographique de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER-CDH,
- quatre abstentions du groupe ECOLO-LIBRE.

Les abstentions émises sont dues au fait qu'aucun document justificatif ne figurait dans le dossier.

2011/3p-346/2014_12_18_CC_Approbation - Voies et moyens complémentaires

Objet : Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu les décisions du Collège Echevinal, en ses séances des 4 juin et 19 juillet 2002, désignant l'A.M. VANDEKERKHOVE - MONUMENT – UNIFOR d'Ingelmunster en tant qu'adjudicataire des travaux d'équipements scénographiques (lot 6) dans le cadre des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Phase II, au montant total de 2.971.857,52 € TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2002 par laquelle il décide d'imputer les dépenses susdites à charge de l'article 771/723-60 du budget extraordinaire et de la financer, en partie, par emprunt et, en partie, par subsides ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2001 par laquelle il a approuvé le lot 6 "Equipements scénographiques" de la Phase II des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant de 1.471.570,03 € TVA comprise, et a décidé de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 19 juillet 2002 par laquelle il décide de désigner l'A.M. VANDEKERCKHOVE MONUMENT – UNIFOR, Oostrozebekestraat, 54 à 8770 INGELMUNSTER, en tant qu'adjudicataire des travaux d'équipements scénographiques (1ère et 2ème Phases) des travaux de restauration

et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose –lot 6 de la Phase II au montant total de 2.971.857,52 € TVA comprise ;

Vu la commande de la 1ère Phase passée à l'adjudicataire, en date du 22 juillet 2002, pour un montant de 2.049.940,59 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège échevinal du 29 juin 2004 qui approuve le décompte final de ces travaux, au montant de 2.017.867,01 €, TVA et révisions comprises ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 7 mars 2006 qui décide d'entamer la 1ère partie de la 2ème Phase de ces travaux (relative au rez-de-chaussée de l'Aile Nord de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose), suivant le bordereau extrait de la soumission de base, au montant de 343.457,07 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège échevinal du 22 août 2006 qui approuve l'avenant n° 1 dans le cadre de cette phase de travaux, au montant « en moins » de 34.973,82 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2009 qui approuve le décompte final des travaux relatifs à la 1ère partie de la Phase II au montant de 353.418,64 €, TVA et révisions comprises ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2011 qui décide d'approuver le bordereau de prix relatif aux travaux Restauration et de valorisation de l'ancien Hôpital Notre-Dame à la Rose – Phase II – Lot 6 : Equipements scénographiques (solde de la 2ème Partie - Aile ouest) au montant de 578.459,86 €, TVA comprise et hors révisions

Vu la décision du Conseil communal du 22 mars 2012 approuvant l'avenant 1 pour un montant « en moins » de 236.481,60 €, TVA comprise, et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2013 approuvant l'avenant 2 pour un montant « en plus » de 70.270,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2013 approuvant l'avenant 3 - Coiffes pour vitrines pour un montant « en plus » de 23.057,94 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 26 juin 2014 d'approuver l'avenant 4 relatif au marché "Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché" pour le montant total « en plus » de 33.687,02 €, TVA comprise ;

Considérant qu'un engagement d'un montant de 610.533,42 € a été reporté à l'article 77100/723-60//2002 0001 du budget extraordinaire, pour couvrir cette dépense ;

Vu l'état d'avancement n° 14 introduit par l'adjudicataire pour la période du 1er au 31 octobre 2014 au montant de 125.623,01 € TVA comprise ;

Vu l'état d'avancement n° 15 introduit par l'adjudicataire pour la période du 1er au 30 novembre au montant de 7.800,28 € TVA comprise ;

Considérant que le montant total des révisions appliquées s'élève à 171.348,40 € TVA comprise ;

Attendu que des voies et moyens complémentaires de l'ordre de 90.000,00 € sont nécessaires au paiement de ces travaux ;

Vu la promesse de subsides du C.G.T. relative au solde des travaux d'équipement scénographique de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, datée du 25 janvier 2011, d'un montant de 532.183,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 771/723-60/2002/2002-0001 du budget de l'exercice en cours ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 01 décembre 2014 et n'a pas encore été remis.

Par 21 voix pour & 4 abstentions du groupe LIBRE-ECOLO

DECIDE :

Art. 1 : De porter les dépenses relatives au paiement du solde des états d'avancement 14 et 15 ainsi que celles afférentes aux révisions du marché "Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché" à charge de l'article 771/723-60/2002/2002-0001 et de la financer par un emprunt.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

17. Octroi de subsides extraordinaires à l'ASBL « Centre Culturel René Magritte » pour divers travaux et acquisitions. Voies et moyens. Décision.

Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2014, il est proposé au Conseil de statuer sur l'octroi de subsides extraordinaires à l'ASBL « Centre Culturel René Magritte » pour divers travaux et acquisitions pour le Centre Culturel.

Le groupe ECOLO déclare que « *le dossier mis à disposition des conseillers était vide. Le service financier qui doit donner son avis sur les documents a reçu de dossier en dernière minute et incomplet. Il n'a donc pas eu le temps de l'examiner avant la date de confection des dossiers pour le conseil communal* ».

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE signale que ces dossiers ont été réceptionnés à l'administration communale le 3 décembre 2014 à 16 heures et remis au secrétariat communal le 4 décembre 2014 pour être inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Il était donc impossible de les vérifier avant l'arrêt de l'ordre du jour décidé par le Collège le 8 décembre 2014.

Les dossiers tels que remis par le CCRM étaient présents à l'examen du service des finances.

Cette vérification a été opérée par les services durant la semaine de consultation des dossiers par les mandataires communaux. Il en résulte que les dossiers contiennent beaucoup d'erreurs ou omissions.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, ne comprend pas la décision du Collège d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de reporter ce point.

A l'unanimité, le Conseil décide de reporter ce point vu le manque de précisions dans les dossiers et les remarques auxquelles le CCRM sera invité à répondre.

18. Octroi d'un subside complémentaire à No Télé (2014). Décision.

Les modifications budgétaires n°s 2 étant approuvées par l'autorité de tutelle, il est proposé au Conseil de statuer sur l'octroi du subside complémentaire y prévu en faveur de No Télé.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

« *Nous avons déjà débattu du problème de financement de No télé. ECOLO votera ce subside mais attend de la part de No Télé qu'elle revoie ses besoins d'argent. No Télé est la Télé locale qui reçoit le plus gros paquet financier de TOUTES les Télévisions locales subventionnées par la Communauté Française, y compris Bruxelles. Il y a de quoi se poser des questions: où va cet argent?* »

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS, ENSEMBLE (sauf M. Claude CRIQUIELION), OSER-CDH et ECOLO,
- trois voix contre du groupe LIBRE et de M. Claude CRIQUIELION du groupe ENSEMBLE.

N° 2014/sf/047

Objet : Octroi d'un subside complémentaire à l'ASBL «No télé » pour l'année 2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 16 septembre 1992, par laquelle il décide de s'affilier à l'ASBL No Télé ;

Considérant que l'ASBL No Télé a pour but d'assurer, dans le cadre du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, une mission de service public de radiodiffusion télévisuelle en vue de la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente ;

Attendu que la Ville de Lessines est « commune associée » au sein de l'ASBL No télé depuis sa création et qu'elle dispose de deux représentants, désignés par le Conseil communal, au sein de l'assemblée générale ;

Vu l'article 12 des statuts de ladite ASBL prévoit que les communes associées sont tenues de payer une subvention fixée à 6 euros indexés, pour trois ans, par raccordement effectué dans la commune débitrice payable annuellement;

Considérant qu'en sa séance du 27 novembre 2014, le Conseil communal a, conformément à l'article 12 des statuts de l'ASBL No Télé, octroyé un subside d'un montant de 17.662,80 euros ;

Considérant que No Télé se trouve confrontée actuellement à des problèmes de financement ;

Vu la proposition émise en date du 17 janvier 2014 par la Conférence des Bourgmestres d'augmenter de 1 euro, la quote-part communale de façon à garantir l'équilibre du budget 2014 de No Télé ;

Considérant que cette intervention communale supplémentaire est indispensable à la poursuite des missions de service public remplies par No Télé auprès des communes et des citoyens ;

Considérant qu'un montant de 18.000,00 € a été inscrit en modification budgétaire ordinaire n° 2, à l'article budgétaire 78000/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant qu'après paiement du subside prévu initialement, le disponible, à l'article budgétaire 78000/332-02, s'élève à 18.337,20 euros après modification budgétaire ordinaire n°2 ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de limiter à ce montant le subside à liquider à l'ASBL No Télé, nonobstant le fait qu'un euro par habitant devrait être prévu ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt-deux voix pour et trois voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer une participation complémentaire 2014 à l'ASBL « No Télé » d'un montant de 18.337,00 euros, correspondant au solde de l'article 78000/332-02 après modification budgétaire n°2 ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 78000/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter le bénéficiaire du subside à introduire, pour l'exercice 2014, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Par ailleurs, le Conseil décide, à l'unanimité, d'octroyer les subsides inscrits au budget de l'exercice 2014, à l'ASBL La Babillarde et à l'Association Saint-Vincent de Paul.

Il en résulte les deux délibérations suivantes :

N° 2014/sf/043

1) Objet : Octroi de subside à « Conférence Saint-Vincent de Paul » (art 18) du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 6 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de wallonie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mars 2014 ainsi que son annexe octroyant une subvention de 8.428,97 euros à la commune de Lessines pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan Cohésion par des associations pour l'année 2014 ;

Vu la notification SPW du 12 mai 2014 fixant la subvention attribuée à Lessines à 8.428,97 euros en vue de soutenir les actions menées dans le cadre du PCS (article 18 du décret du 6 novembre 2008) ;

Vu la perception, conformément aux dispositions du décret du 06 novembre 2008 relatif au PCS, d'un montant de 6.321,73 euros correspondant à la 1^{ère} tranche de 75% de la subvention fixée pour Lessines, le solde de 25 % devant être versé après le rapport de clôture annuel 2014 du PCS ;

Vu la demande de subvention communale de 6.321,73 euros du 20 novembre 2014 de « Conférence Saint Vincent de Paul du Doyenné de Lessines », correspondant à 75 % du montant total du subside 2014 fixé à 8.428,97 euros;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudés, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Vu statuts ainsi que les comptes 2013 de la « Conférence Saint Vincent de Paul Lessines » approuvés par son Assemblée Générale du 03 février 2014 ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2014, un subside de 6.321,73 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire ordinaire N° 1 du budget 2014 à l'article budgétaire 84011/332-02 de l'exercice en cours ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer en vertu du Plan de Cohésion Sociale un subside de 6.321,73 euros à l'association « Saint-Vincent de Paul Lessines » afin de former des conseillers énergie locaux qui pourront être des personnes relais vis avis du public cible, distribuer des brochures d'information, dispenser de l'information lors des permanences sociales, organiser des séances d'information en collaboration avec le guichet de l'énergie, audit énergétique en collaboration avec le guichet de l'énergie, distribution d'ampoules économiques et de thermomètres, diffusion de conseils en matière d'économie d'énergie.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 84011/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides ;

Art. 4 : de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

SF/2014/044

2) Objet : Octroi d'un subside 2014 à l'ASBL « La Babillarde » pour l'organisation d'un service de garde de la petite enfance lessinoise. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention conclue le 8 juillet 2002 avec l'ASBL « La Babillarde » en vue d'assurer la création d'un réseau de gardiennes à domicile afin d'assurer la garde des enfants âgés de 0 à 6 ans l'entité lessinoise ;

Considérant que cette action correspond à un besoin général et qu'il y a lieu, vu le peu de places disponibles sur le territoire de la commune, de soutenir financièrement l'action des gardiennes ;

Attendu qu'il peut être octroyé une intervention financière par jour et par enfant gardé, domicilié dans l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives qui visent à organiser toute activité permettant de réaliser un service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail ;

Vu le décompte de jours de garde introduit par l'ASBL « La Babillarde » ;

Considérant qu'un crédit de 25.000,00 euros a été inscrit à l'article 835/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour un service de garde d'enfants habitant l'entité lessinoise ;

Vu les comptes annuels 2013, le budget 2014 ainsi que le rapport d'activités de cette association ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 qui a approuvé les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'accorder, pour l'année 2014 un subside d'un montant maximum de 25.000,00 euros à l'ASBL «La Babillarde» ;
- Art. 2 :** de liquider ce subside au prorata des décomptes des journées de garde, communiqués trimestriellement par l'ASBL susdite et d'imputer cette dépense à charge de l'article 835/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

19. Contrat-programme conclu avec le Centre Culturel René Magritte. Avenant n° 3. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 3 au contrat-programme 2009/2012 passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Lessines, la Province de Hainaut et l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », prorogeant ce contrat-programme jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce point a été débattu en début de séance.

20. Programme Fédéral de Coopération Internationale communale. Convention de partenariat avec la commune de Bobo-Dioulasso. Approbation.

Dans le cadre de la coopération internationale communale, le Conseil est invité à approuver la convention spécifique de partenariat entre la Ville de Lessines et la commune de Bobo-Dioulasso (phase 2014-2016).

N° 2014/152

Objet : Conclusion d'une convention spécifique de partenariat entre la Ville de Lessines et la Mairie de l'Arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le premier programme de coopération internationale communale initié par le secrétaire d'Etat à la Coopération en 2001 ;

Vu l'appel à projet lancé en 2002, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de ce programme de coopération ;

Vu l'accord de coopération conclu avec la Mairie de Dô en date du 8 octobre 2002 ;

Vu les projets de coopération internationale communale développés avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso entre 2002 et 2007;

Attendu que la Commune de Lessines et l'Arrondissement de Dô ont collaboré ensemble à la mise en œuvre du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012, initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie,

Attendu qu'à la suite des élections couplées législatives et municipales de décembre 2012, conformément aux dispositions de la loi portant redécoupage des communes à statuts particuliers que sont Bobo-Dioulasso et Ouagadougou promulguée le 20 janvier 2009, il a été procédé au redécoupage administratif de ces deux communes ;

Attendu qu'à la suite de ce redécoupage administratif, dans son courrier du 15 mai 2013, Monsieur Ibrahim SANON, Maire du nouvel organe exécutif dénommé arrondissement n°2, nous informait du transfert au profit de son arrondissement du partenariat avec la Ville de Lessines ;

Vu la Logique d'Intervention du Partenariat et le programme d'action établis, lors de l'atelier de programmation de la Phase 2014-2016 du programme de coopération internationale communale, organisé en décembre 2013 à Ouagadougou, en concertation par l'ensemble des communes du nord et du sud active dans se programme ;

Attendu que dans la perspective du démarrage de la phase 2014-2016 du programme précité, en date du 27 février 2014, un nouvel accord de partenariat a été conclu entre notre commune et l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso ;

Vu les résultats des différentes actions développées en partenariat par nos deux communes depuis 2002 et notamment dans cadre du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 qui s'est terminé en 2014;

Attendu qu'à la suite des événements intervenus au Burkina-Faso les 30 et 31 octobre 2014, Monsieur Michel KAFONDO a été désigné Président de la Transition et un Gouvernement de la Transition a été mis en place ;

Attendu qu'en date du 17 novembre 2014, un décret portant dissolution des collectivités territoriales du Burkina-Faso et installation de délégations spéciales a été signé ;

Attendu qu'en attendant la mise en place des délégations spéciales, ce sont les secrétaires généraux qui sont chargés de la gestion des affaires courantes des mairies ;

Attendu que le montant indicatif du budget de notre projet de coopération est estimé à 181080,08 € TVA comprise /3 ans et que cette somme est prise en charge à 100% par la DGCD;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver la convention spécifique de partenariat entre la commune de Lessines et la mairie de l'arrondissement n°2 de la commune de Bobo Dioulasso et les conditions de participation y annexées.

Article 2 - Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et à Madame la Directrice Financière.

21. ASBL Terre. Conclusion d'une convention pour la collecte des textiles ménagers. Approbation.

Il est proposé au Conseil de conclure une convention avec l'ASBL Terre, pour la collecte des textiles ménagers sur le territoire de la Ville de Lessines.

N° 2014/156

Objet : ASBL Terre. Conclusion d'une convention pour la collecte des textiles ménagers. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers qui stipule que les collecteurs qui souhaitent collecter des textiles soit en collecte porte-à-porte ou via des points d'apport volontaires, doivent signer une convention avec les communes ;

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2013 décidant de conclure une convention avec l'ASBL TERRE ;

Considérant que cette convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte ;

Considérant que l'ASBL TERRE est actuellement en litige avec la société VHS qui occupait illégalement le territoire wallon ;

Vu la demande de l'ASBL de faire ratifier, par le Conseil communal, la convention conclue avec le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les termes de la convention conclue entre la Ville de Lessines et l'ASBL TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2015, renouvelable tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Art. 2 : La présente décision sera transmise à l'ASBL TERRE.

22. Création d'emplois supplémentaires dans l'enseignement communal. Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 décidant de la création de deux emplois supplémentaires à mi-temps dans l'enseignement maternel communal.

N° 2015/151

Objet : Création de deux emplois supplémentaires à mi-temps dans l'enseignement maternel. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 relatif à l'augmentation de cadre ;

Considérant que pour qu'un élève soit pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel, il fallait qu'à la date de comptage, c'est-à-dire le mardi 18 novembre à la dernière heure de cours :

- il soit âgé de 2 ans et 6 mois au moins,
- il ait fréquenté l'école ou l'implantation pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective pas nécessairement consécutives,
- son inscription n'ait pas été retirée ;

Considérant que les élèves étaient toujours inscrits le 17 novembre 2013 à la dernière heure de cours aux écoles communales de Bois-de-Lessines et d'Ollignies ;

Considérant que, dès lors, deux emplois supplémentaires à mi-temps pouvaient être créés dans chacune de ces écoles, à partir du 18 novembre 2014 ;

Vu la délibération prise en ce sens par le Collège communal en séance du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : Est ratifiée la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 24 novembre 2014, décidant de la création de deux emplois supplémentaires d'enseignant maternel à mi-temps, pour la période du 18 novembre 2014 au 30 juin 2015 inclus :

- un mi-temps à l'école communale d'Ollignies,
- un mi-temps à l'école communale de Bois-de-Lessines.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

23. Questions posées par les Conseillers.

Monsieur le Président signale qu'aucune question n'a été posée aux membres du Collège.

Toutefois, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, sollicite la tenue d'une réunion relative à la SNCB.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

